

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Mardi 27 janvier 2026

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;
- Finances :
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
 - Avenant n° 2 à la convention d'effacement de réseau de la rue de Rennes ;
 - Contrat d'association – Ecole La Providence – Avenant n° 16 ;
- Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'étude d'urbanisme pour le domaine de la clé des champs ;
- Travaux : Effacement des réseaux faubourg de Vitré – Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire ;
- Urbanisme :
 - Construction d'un programme de 7 logements locatifs – Désaffectation de la parcelle n° 44p – Section AV ;
 - Construction d'un programme de 7 logements locatifs – Cession de la parcelle n° 44p – Section AV ;
 - Projet NEOTOA – Rue des Sorbiers ;
- Intercommunalité – Modification des statuts de Vitré Communauté relatif au réseau de chaleur urbain ;
- Personnel communal :
 - Créations et suppressions de poste ;
 - Renouvellement de la mise à disposition de personnels techniques pour l'entretien de la piscine et du PAE/PIJ (Point Accueil Emploi/Point Information Jeunesse) ;
 - Mutuelles ;
- Affaires diverses.

Le 19 janvier 2026
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	18
Représentés :	02
Votants :	20
Date de la convocation : 19 janvier 2026	Date de l'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Brigitte DARRICAU - Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC –

Absent : Anthony TUAL -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

N° 2026 – 01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION - (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025,**
- **AUTORISE Mme le Maire ainsi que la secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.**

N° 2026 – 02 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2025	206	28/11/2025	E2025-834	2 casques pour standard accueil et état civil - INMAC WSTORE	396,36 €
2025	207	02/12/2025		Signature d'un contrat d'entretien et de nettoyage des hottes du restaurant scolaires et de la salle polyvalente	672,00 €
2025	208	01/12/2025	E2025-839	Modification raccordement électrique 16 rue Notre Dame - ENEDIS	877,20 €

2025	209	03/12/2025		Signature d'un contrat de surveillance pour les ateliers municipaux avec la société NEXECUR	518,40 €
2025	210	11/12/2025		Reprise de la concession n° 2234 appartenant à la famille GELU - DAVID	
2025	211	11/12/2025		Reprise de la concession n° 7153 appartenant à la famille SELIER	
2025	212	11/12/2025		Reprise de la concession n° 4036 appartenant à la famille GUILLOIS - CORBIN	
2025	213	02/12/2025		Projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée n°44 section AV préalablement à sa cession.	
2025	214	23/12/2025		Vente de matériels des services techniques	
2025	215	23/12/2025		Reprise de la concession n° 4073 appartenant à la famille MASSON - BABIN	
2026	001	13/01/2026		Reprise de la concession n° 3140 appartenant à la famille LEGREE	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 03 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
27/11/2025	5 Avenue du Général Leclerc	AO 102
03/12/2025	9 Place Raymond David	AP 380, AP 381, AP 382, AP 383
04/12/2025	4 Rue Pasteur	AR 34
11/12/2025	13 Rue de Rennes	AZ 65 et AZ 358
12/12/2025	13 Ruelle du château	AP 112
16/12/2025	4 Rue Clémenceau	AP 82
14/01/2026	46 Rue de Vitré	AN 20
19/01/2026	3, 5 et 7 Faubourg d'Anjou	AP 237, AP 238, AP 239, AP 240 et AP 241

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Arrivée de Brigitte DARRICAU à 20 heures 38

N° 2026 – 04 - FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 – (Nomenclature : 7.1) –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Il est rappelé que :

- Les budgets primitifs 2026 seront proposés au vote lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2026. Ces budgets primitifs seront votés sans reprise des résultats 2025.
- Les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 seront soumis au vote lors d'une séance de la prochaine mandature qui devra se dérouler avant le 30 juin 2026.
- La reprise des résultats 2025 fera l'objet d'un budget supplémentaire sous la prochaine mandature.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et d'établir les budgets en prenant en compte les éléments suivants :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Les recettes de fonctionnement nécessaires à la couverture de ces dépenses, avec le maintien des taux de contribution directe,
- L'état de la dette,
- Un choix à opérer dans les divers projets envisagés suivant les capacités financières de la ville, avec priorité pour les investissements en cours à terminer,

Le Conseil Municipal prend acte des orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes comme indiquées dans le document ci-joint.

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 05 - FINANCES – Avenant n° 2 à la convention d'effacement de réseaux de la rue de Rennes – (Nomenclature : 1.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des financières et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Il précise que l'objet du présent avenant est de modifier les modalités financières de la convention afin de recalculer la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau électrique pour tenir compte d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Le tableau ci-après détaille les participations des financeurs :

Réseau Electrique basse tension	Avant Avenant	Après avenant
Base de calcul de la participation	220 207,29 €	220 451,27 €
Taux de participation du Syndicat Départemental d'Energie	40 %	40 %
Montant estimé de la participation du Syndicat Départemental d'Energie	88 082,92 €	88 180,51 €
Montant estimé de la participation de la collectivité	132 124,37 €	132 270,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention n° 00186 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux sur la rue de Rennes,***
- ***AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant.***

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 06 - FINANCES – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE LA PROVIDENCE : Avenant n° 16 – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il indique qu'un avenant n° 16 au contrat d'association doit être validé afin de prendre en compte l'effectif de la rentrée scolaire 2025/2026, ainsi que le coût par élève :

Coût d'un élève à l'école publique (valeur Compte Administratif 2024)

- Maternelle = 1 750,35 € (1667 € l'année passée)
- Élémentaire = 482 € (459 € l'année passée)

Coût moyen départemental (circulaire préfectorale du 23/10/2025)

- Maternelle = 1 554 € (1523 € l'année passée)
- Élémentaire = 493 € (424 € l'année passée)

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière pour l'année 2026 à la somme de 266 293,05 €, sous réserve de confirmation de participation des charges de fonctionnement des communes extérieures. Le montant définitif fera l'objet d'une régularisation. Le détail correspond au tableau ci-dessous :

année scolaire 2025-2026

coût élève		nombre élèves	montant
1 750,35 €	par élève de maternelle de La Guerche	39,00	68 263,65 €
482,00 €	par élève d'élémentaire de La Guerche	101,50	48 923,00 €
1 750,35 €	par élève de maternelle des communes extérieures	31,50	55 136,03 €
482,00 €	par élève d'élémentaire des communes extérieures	120,50	58 081,00 €
1 554,00 €	par élève de maternelle des communes extérieures CMD	14,50	22 533,00 €
493,00 €	par élève de maternelle des communes extérieures CMD	20,50	10 106,50 €
1 467,68 €	par élève de maternelle des communes extérieures coût moins cher Marcillé Robert	2,00	2 935,36 €
314,51 €	par élève d'élémentaire des communes extérieures coût moins cher Marcillé Robert	1,00	314,51 €
		330,50	266 293,05 €

(22,5 élèves des communes du département de La Mayenne, Brielles, Marcillé-Robert et Martigné-Ferchaud, ne sont pas pris en compte dans le contrat d'association).

Il est proposé de verser cette somme en 12 acomptes mensuels de 22 191,09 €. Le crédit sera inscrit au compte 6558 – autres contributions obligatoires – du budget principal 2026.

(Les participations pour les charges à caractère social et pour la restauration scolaire étant payées sur le compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations – seront calculées pour le prochain budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 16 avec l'école La Providence afin d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité dans le cadre du contrat d'association comme indiqué ci-dessus.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 07 - MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'étude d'urbanisme pour le domaine de la clé des champs – (Nomenclature : 1.1) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-56 du 11 juin 2020 approuvant les membres de la commission MAPA,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Domaine de la Clé des champs » approuvé par délibération n° 2025-68 du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-61 du 12 juin 2025 approuvant le contrat d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré,

Vu le cahier des charges établi par le syndicat d'urbanisme dans le cadre de mission AMO visant à recruter un cabinet afin d'assurer les missions d'études (identification des besoins, phasage, Dossier loi sur l'eau, plan topographique, etc...) et de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-79 du 18 septembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour le recrutement sous procédure adaptée d'un cabinet de maîtrise d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le syndicat d'urbanisme avant négociation.

Vu le classement des cabinets établi par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à l'issue de l'analyse des offres après auditions et négociations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir le cabinet le mieux disant (note de 88/100), à savoir le cabinet TECAM, pour exécuter les missions suivantes :
 - o Mission 1 : plan topographique sur 1,7 ha : 1 700,00 € HT
 - o Mission 2 : Etudes : 19 750,00 € HT
 - o Mission 3 : Travaux (3% de 750 000 €) : 22 500,00 € HT
 - o Mission 4 : Ordonnancement et pilotage : 1 500,00 € HT
 - o Mission 5 optionnelle : Etude de sols : 14 225,00 € HT
 - TOTAL des missions 1 à 5 : 59 675,00 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de retenir le cabinet TECAM pour les missions exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 08 - TRAVAUX - Effacement des réseaux faubourg de Vitré – Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire – (Nomenclature : 7.10

Madame le Maire expose :

Dans la continuité de son programme d'effacement des réseaux électriques basse tension, éclairage public, et télécommunications, la commune de La Guerche de Bretagne a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) d'Ille et Vilaine pour étudier un effacement sur le faubourg de Vitré à partir de la rue Jean Théard jusqu'au carrefour de la route de Cuillé. Le coût des travaux est estimé par le SDE35 à :

Coût prévisionnel des travaux	Basse tension	Eclairage public	Télécom	TOTAL
Part SDE	96 256,26 €	0,00 €	0,00 €	96 256,26 €
Part collectivité	144 384,24 €	81 404,40 €	85 800,00 €	311 588,64 €
Coût total	240 640,50 €	81 404,40 €	85 800,00 €	407 844,90 €

Avant de réaliser ces travaux, il convient de réaliser des études détaillées auprès du SDE pour affiner l'enveloppe des travaux et définir le cahier des charges des travaux. Le montant de ces études est de 14 507 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de confier au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine la réalisation des études détaillées pour un montant de 14 507 € HT,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le bon de commande.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 09 - URBANISME – Construction d'un programme de 7 logements locatifs – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal – (Nomenclature : 3.4) -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de construction de sept pavillons individuels locatifs sociaux sis parcelle AV 0044 par la société GASNIER PROMOTION validé en séance du 17 septembre 2024 par la délibération n° 2024-84,

VU le plan de bornage établi par la société GEOMAT, Géomètre-Expert à Fougères (35304) mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus,

VU l'arrêté n° 2025-458 relatif à un projet de désaffectation, de déclassement et de cession d'un terrain communal au profil du bailleur social NEOTOA via la société GASNIER PROMOTION,

VU le registre de recueil des observations du public ouvert du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026, destiné à informer la population du projet de désaffectation à l'usage du public et de déclassement de ladite parcelle préalablement à sa cession, étant précisé qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés,

CONSIDÉRANT que le bien communal (espace vert) sis dans la parcelle AV 0044 était à l'usage des administrés jusqu'au 22 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis cette date, aucune activité n'y est pratiquée,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE la désaffectation du bien (espace vert sis dans la parcelle AV0044) ;**
- **DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 10 - URBANISME - Projet Néotoa - Rue des Sorbiers – (Nomenclature : 3.2) -

Mme le Maire indique que le bailleur social Néotoa est propriétaire d'un immeuble collectif composé de 8 logements locatifs sociaux, situé au 28-30 rue des Sorbiers, sur la commune de La Guerche-de-Bretagne, cadastré section AV n° 28, pour une superficie totale de 317 m².

La commune et Néotoa ont engagé une réflexion commune sur l'optimisation du foncier de ce secteur stratégique, dans l'objectif de réaliser des logements sociaux à la fois plus qualitatifs et en nombre plus important.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une opération précédente ayant permis la construction de 7 pavillons individuels dans le même secteur. Il vise à répondre à la forte demande en logements locatifs sociaux, tant sur la commune que sur l'ensemble de l'EPCI. Il permettra de produire des logements locatifs sociaux à la fois qualitatifs et quantitatifs, performants et adaptés aux typologies actuellement recherchées.

Le projet de reconstruction prévoit la réalisation d'un collectif d'environ 20 logements locatifs sociaux, soit une augmentation de près de 9 % de l'offre locative sociale communale.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération de recyclage foncier, l'immeuble collectif de 8 logements sera déconstruit par Néotoa. Cette intervention ne pourra avoir lieu qu'après le relogement effectif de l'ensemble des ménages concernés, relogement dont la procédure sera engagée par Néotoa fin janvier / début février 2026.

Afin de réaliser la construction de ce nouvel immeuble, il est nécessaire pour Néotoa d'acquérir la parcelle cadastrée AV n° 27 ainsi que l'actuel parking, de manière à disposer du foncier suffisant pour la réalisation du projet. Cette acquisition, qui devra être réalisée à l'euro symbolique, est indispensable à la viabilité économique de l'opération, notamment en vue des travaux préalables à la construction du bâtiment, tels que la déconstruction de l'immeuble existant, la réalisation des différents diagnostics, ainsi que la viabilisation de la parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le bailleur social Néotoa à déconstruire le collectif de 8 logements locatifs sis 28-30 rue des Sorbiers, après le relogement effectif de l'ensemble des ménages par Néotoa,**
- **DEMANDE l'inscription de cette opération dans la programmation 2026 du logement social,**
- **DÉCIDE de vendre à Néotoa la parcelle cadastrée section AV n°27, d'une superficie de 1 587 m², ainsi que le parking public (non cadastrés à ce jour), pour une superficie totale d'environ 421 m², afin de permettre la reconstruction de l'ensemble de 20 logements sociaux,**
- **DÉCIDE de préserver l'usage actuel du parking public le plus longtemps possible, en engageant de manière anticipée la procédure de déclassement / désaffectation,**
- **PRÉCISE que le constat de désaffectation devra intervenir dans un délai maximal de cinq ans à compter de la présente délibération,**
- **SOUMET le déclassement du parking public à une enquête publique, dont la commune de La Guerche-de-Bretagne assurera l'organisation et la prise en charge financière.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 11 - INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de Vitré Communauté relatif au réseau de chaleur urbain – (Nomenclature : 5.7) -

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;
Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ; (** La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*)
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne :

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- **Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;**
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ÉMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer ladite structure.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 12 - PERSONNEL COMMUNAL – Création et suppression de poste – (Nomenclature : 4.1.1) -

Mme le Maire précise qu'afin de répondre aux besoins du service et d'adapter l'organisation du travail, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, la suppression de poste sera soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST) lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2026,**
- **DÉCIDE la suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires).**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 13 - PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement de la mise à disposition de personnels techniques pour l'entretien de la piscine et PAE/PIJ – (Nomenclature : 4.1.1) -

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels techniques de la commune de La Guerche de Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition vise à assurer des interventions techniques et de maintenance d'urgence et de mise en sécurité, pour des raisons de réactivité et de proximité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La Guerche de Bretagne ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

Considérant que la prise en charge desdits frais se fera sur présentation des heures effectuées au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que 5 agents sont concernés par cette mise à disposition : Jean-Charles RACAPÉ – Christophe BLIN – Éric DUGAS – Kévin DELMOTTE – Antoine PILET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE la mise à disposition de personnels techniques de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer des interventions techniques d'urgence et de mise en sécurité de la piscine et du PAE-PIJ situés à La Guerche-de-Bretagne pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Reçu le 11 février 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026- 14 - PERSONNEL COMMUNAL – Mutuelles – (Nomenclature : 4.5) -

Mme le Maire indique que, par délibération du 16 juin 2022, le conseil municipal a fixé la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (mutuelle santé) des agents à hauteur de **15 € par mois et par agent.**

À la suite des **échanges récents avec les représentants du personnel au sein du CST**, il est proposé de **revaloriser cette participation à 20 € par mois à compter du 1^{er} février 2026**, afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé à 20 € par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2026,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Elections municipales du 15 mars 2026 - Planning des permanences –**
Mme le Maire invite les élus municipaux à s'inscrire pour le planning des permanences des élections municipales du 15 mars 2026.
- 2) Dédicace de M. DELORME le samedi 31 janvier de 10h à 12h pour son livre :**
« L'économie de la table à Rennes à la Renaissance » au centre culturel La Salorge

Fin de la réunion à 22 heures 30

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

2026 – 01	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2026 – 02	Rapport des décisions du Maire
2026 – 03	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
2026 – 04	Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026
2026 – 05	Finances – Avenant n° 2 à la convention d'effacement de réseaux de la rue de Rennes
2026 – 06	Finances – Contrat d'association avec l'école La Providence – Avenant n° 16
2026 - 07	Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'étude d'urbanisme pour le domaine de la clé des champs
2026 – 08	Travaux – Effacement des réseaux faubourg de Vitré – Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire
2026 – 09	URBANISME – Construction d'un programme de 7 logements locatifs – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal
2026 – 10	Urbanisme – Projet Néotoa – Rue des Sorbiers
2026 – 11	Intercommunalité – Modification des statuts de Vitré Communauté relatif au réseau de chaleur urbain
2026 – 12	Personnel communal – Création et suppression de poste
2026 - 13	Personnel communal – Renouvellement de la mise à disposition de personnels techniques pour l'entretien de la piscine et du Point Accueil Emploi (PAE) / Point Information Jeunesse (PIJ)
2026 – 14	Personnel communal – Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Arrivée de Brigitte DARRICAU à 20 heures 38 lors du point 2026 – 04 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Mis en ligne le - 2 MARS 2026
Par Elisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

